

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le sept juillet deux mille onze, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/07/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Pierre LANGLADE, Arlette DEMAR, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Christine RIFFAUD, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Luc HADJADJ, Jean-Pierre MORLON.

EXCUSES : Alain FAUCHER, Patrick DESCHARLES, Catherine GAUTHIER, Philippe STEYEART, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 090 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'avis du CTP placé auprès du CDG de la Haute-Vienne en date du 14 juin 2011

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat rappelle que l'intercommunalité assure la gestion de l'école de Musique implantée à Saint-Paul conformément à l'élargissement de ses compétences au 1^{er} janvier 2011.

Cette école de musique nécessite l'intervention des services techniques pour la réalisation de petits travaux d'entretien et pour l'entretien intérieur (ménage) et extérieur du bâtiment (entretien des espaces verts).

En l'absence de services techniques au sein de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose de conclure une convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Saint-Paul auprès de la l'intercommunalité, à compter du 1^{er} janvier 2011. Monsieur le Président précise que ce projet a obtenu un avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et donne lecture de la proposition de convention.

Cette convention, établie pour une durée indéterminée, précise que la mise à disposition intervient à hauteur de quatre heures hebdomadaires. Le coût de la mise à disposition sera déterminé en fonction du nombre d'heures réalisé et de la rémunération horaire de chaque agent mis à disposition auprès de l'intercommunalité et sera facturé annuellement, au mois de décembre, à la Communauté de Communes de Noblat.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Approuve le projet de convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Saint-Paul auprès de la Communauté de Communes de Noblat,

Précise que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget,

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 08 juillet 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 11.07.2011

Publié ou notifié

Le : 08.07.2011



Jean-Claude LEBLOIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES
DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL
AU PROFIT DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Paul, représentée par son Maire, Monsieur Paul DUCHEZ, agissant en vertu de la délibération _____.

ET

La Communauté de Communes de Noblat, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, agissant en vertu de la délibération 2011-090.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition,

Vu la possibilité de mise à disposition des services ouverte par la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat.

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la commune de Saint-Paul au profit de la Communauté de

Communes de Noblat, dans la mesure où ces services sont nécessaires à l'entretien intérieur et extérieur de l'école de Musique intercommunale située à Saint-Paul.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition des services est à durée indéterminée. Celle-ci prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 3 : CONTENU ET MODALITE DE LA PRESTATION

Le contenu de cette prestation est l'entretien intérieur (entretien ménagers des locaux, petites réparations) et extérieur (tonte et fleurissement).

L'agent interviendra sur une durée de 4 heures hebdomadaires.

Le Maire de la commune de Saint-Paul, en accord avec le Président de la Communes de Noblat, adresse directement aux agents affectés au service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions confiées.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

La communauté de Communes de Noblat remboursera à la commune de Saint-Paul l'intégralité des charges salariales et patronales afférentes aux agents mis à disposition. L'évaluation de la valeur de la mise à disposition du service tient compte des paramètres suivants :

- Du nombre d'heures effectuées par le personnel de la commune de Saint-Paul au profit de la Communauté de Communes de Noblat pour l'exercice des missions citées article 3.
- De la rémunération horaire de chaque agent de la commune de Saint-Paul mis à disposition de la Communauté de Communes de Noblat pour l'exercice de celle-ci.

ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera annuellement, au mois de décembre, après présentation des documents mentionnés ci-dessous.

La commune de Saint-Paul présentera un tableau récapitulatif annuellement, agent par agent, le nombre d'heures effectuées tous les mois au profit de l'intercommunalité, le coût horaire de l'agent (rémunération brut et charges patronales), le coût de l'agent pour la période concernée ainsi que le coût global, pour la période concernée, des agents mis à disposition.

La commune de Saint-Paul émettra, annuellement, un titre de recette qui sera accompagné du tableau mentionné ci-dessus.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le personnel de la commune de Saint-Paul se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Fait à Saint Léonard de Noblat, en quatre exemplaires

Le xxx

Pour la commune de Saint-Paul, Monsieur le Maire, Paul DUCHEZ,

Pour la Communauté de Communes de Noblat, Monsieur le Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-090-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Date de transmission de l'acte : 11/07/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 11/07/2011

Numéro de l'acte : 2011-090 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110708-2011-090-DE

Date de décision : 08/07/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels